

Grille des salaires des artistes musiciens
 Accord des salaires 2015 applicable à partir du 1^{er} juillet 2015
 – signature le 20 juillet 2015

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX A NOMENCLATURE	01/07/2015
Salaire mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS	
Tuttiste	2 961,28
Soliste	3 070,96
Chef de pupitre	3 279,36
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.	
rémunération au cachet	
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :	101,35
Au-delà, au prorata temporis	
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A	

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE	01/07/2015
rémunération mensualisée	
CDI	minimum brut mensuel 2 539,26
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel 2 640,70
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel 2 793,40
rémunération au cachet	
<i>répétitions</i>	
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà) 143,12
	Garantie journalière si service totalement isolé 101,35
<i>représentations</i>	
	Cas général 143,12
	7 représentations ou plus par 15 jours 125,95
<i>répétitions & représentations</i>	
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation 219,20

Grille des salaires des artistes musiciens
 Accord des salaires 2015 applicable à partir du 1^{er} juillet 2015
 – signature le 20 juillet 2015

ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		01/07/2015
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 539,26
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 640,70
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 793,40
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	101,44
	Garantie journalière si service isolé	76,08
<i>représentations</i>		
	Cas général	143,12
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,95
	salles musiques actuelles < 300pl	101,35
	première partie	101,35
	plateau découverte	101,35

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		01/07/2015
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 539,37
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 640,70
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 793,40
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	101,35
<i>représentation</i>		101,35